

Vous avez entre 18 et 65 ans ?

Vous avez un handicap ?

Vous habitez Bruxelles ?

Vous avez des droits.

Vous pouvez demander de l'aide.

Il y a plusieurs façons de demander de l'aide.

Ça dépend de votre situation.



1. Les allocations

Vous pouvez peut-être avoir :

- une **Allocation de Remplacement de Revenus**.

On dit aussi **ARR**.

C'est quoi l'**ARR** ?

C'est de l'argent qu'on peut recevoir tous les mois.

C'est quand on ne peut pas travailler

à cause de son handicap.



- une **Allocation d'Intégration**.

On dit aussi **AI**.

C'est quoi l'**AI** ?

C'est de l'argent qu'on peut recevoir tous les mois.

C'est pour payer toutes les choses qu'il faut payer

à cause de son handicap.



Comment il faut faire pour avoir ces allocations ?

Il faut demander à la **DGPH**.

C'est la **D**irection **G**énérale
des **P**ersonnes **H**andicapées.

La DGPH doit reconnaître votre handicap.

1. Il faut envoyer une demande sur www.myhandicap.be
2. Vous allez à un rendez-vous chez le médecin. Quelqu'un peut vous accompagner.
3. Vous recevez une réponse de la DGPH par courrier.



Si la DGPH reconnaît votre handicap

vous pouvez recevoir :

- une **ARR**
- une **AI**
- ou les deux.



Mais parfois vous ne recevez rien.

Si la DGPH ne reconnaît pas votre handicap

vous ne recevez rien.

Vous n'êtes pas d'accord ?

Vous pouvez :

- demander que la DGPH regarde à nouveau votre demande. C'est une demande de réexamen.
- aller au Tribunal du travail.



Vous avez 3 mois pour dire que vous n'êtes pas d'accord.



Pour avoir plus d'information
vous pouvez contacter la **DGPH** :

- au 0 8 0 0 9 8 7 9 9
- ou sur : www.handicap.belgium.be

Vous avez entre 18 et 21 ans ?

Vos parents reçoivent des allocations familiales majorées ?

C'est de l'argent qu'on reçoit tous les mois.

Par exemple :

- quand on a un enfant avec un handicap
- quand on s'occupe seul de son enfant.



Quand on reçoit une ARR ou une AI

on ne reçoit plus les allocations familiales majorées.

Mais parfois c'est mieux de garder les allocations familiales majorées.

Parce qu'on reçoit plus d'argent.

2. Des aides pour se déplacer

Vous pouvez aussi parfois demander à la DGPH :

- une carte pour garer votre voiture.
C'est pour pouvoir se garer sur une place pour les personnes avec un handicap.
- une carte pour payer moins cher les transports.
C'est pour les personnes aveugles et malvoyantes.



3. Des aides individuelles

C'est de l'argent que vous pouvez recevoir pour :

- faire des changements dans votre maison ou votre voiture.
- acheter du matériel.
Par exemple une voiturette électrique ou manuelle.
- et pour plein d'autres choses.



Les personnes de grande dépendance peuvent aussi demander le **BAP**.

C'est le **B**udget d'**A**ssistance **P**ersonnelle.

Les personnes de grande dépendance ce sont les personnes avec un grand handicap.



Pour demander **des aides individuelles ou le BAP**

il faut demander à **Iriscare** :

- au : 0 8 0 0 3 5 4 9 9
- ou sur : www.iriscare.brussels



**Vous avez besoin d'une aide individuelle
Pour un travail ?**

Il faut demander à Phare.

Vous pouvez contacter le **Service PHARE** :

- au : 0 2 8 0 0 8 2 0 3
- ou sur : www.phare.irisnet.be



4. Des aides collectives

D'autres services peuvent aussi vous aider.

Par exemple :

- les services d'accompagnement
Ce sont des services pour vous apprendre à être autonome.
Ça veut dire faire des choses seul dans la vie de tous les jours.
- les centres de jour
Ce sont des endroits pour faire des activités pendant la journée.
- les centres d'hébergement
Ce sont des endroits où vous pouvez habiter.

Pour demander ces **aides**

il faut contacter **Iriscare**

- au 0 8 0 0 3 5 4 9 9
- ou sur : www.iriscare.brussels



Vous pouvez aussi contacter **Phare** :

- au 0 2 8 0 0 8 2 0 3
- ou sur : www.phare.irisnet.be



Vous pouvez aussi demander un travail dans une Entreprise de travail adapté.

On dit aussi ETA.

Ce sont des endroits pour travailler quand on a un handicap.

Pour chercher un **travail en ETA**

vous pouvez contacter le **Service PHARE** :

- au 02 800 82 03
- ou sur : www.phare.irisnet.be



5. Les autres aides

Vous pouvez aussi avoir d'autres aides.

Par exemple :

- payer moins cher les activités de loisirs avec la carte européenne du handicap. On dit aussi EDC.
- avoir des remboursements en plus à la mutuelle
- payer moins cher pour le gaz, l'électricité et internet
- payer moins d'impôts.

C'est l'argent qu'on doit payer à la Belgique.



Pour connaître toutes les aides

vous pouvez contacter votre commune

ou votre mutuelle.

Vous pouvez aussi aller sur : www.mybenefits.fgov.be



Vous avez besoin d'aide pour faire ces demandes ?

Vous pouvez contacter :

- le service social de :
 - votre commune
 - votre CPAS
 - votre mutuelle.

- la personne de votre commune qui s'occupe du handicap.
C'est le handicontakt.

- les assistants sociaux de
 - la DGPH
 - Iriscare
 - Phare

- une personne de contact :



Des associations peuvent aussi vous aider :

Par exemple :

- des **associations de personnes handicapées**

de personnes malades ou de parents.

Vous pouvez contacter la LUSS

au 0 8 1 7 4 4 4 2 8

ou sur : www.luss.be



- des **associations d'aidants proches**

Les aidants proches ce sont les amis et la famille.

Vous pouvez contacter l'association Aidants Proches

au 0 2 7 4 0 2 5 5

ou sur : www.aidants-proches.be



- La **plateforme Annonce Handicap.**

Vous pouvez contacter la Plateforme :

au 0 2 6 7 3 2 7 8 9

ou sur : www.plateformeannoncehandicap.be



- Le **Relais-Signes** pour les personnes sourdes ou malentendantes.

Vous pouvez contacter le Relais-Signes :

au 0 2 6 4 4 6 8 8 4

ou sur : www.relais-signes.be



Pour avoir plus d'informations

vous pouvez aussi aller sur :

www.jaidedroits.be

www.handicap.brussels



Traduction réalisée par
www.falc.be

